



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 15 mars 2024

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)  
MICHEL Bernard, GONON Florence, PINATEL François, PHILIPPE Francine, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, BERARD Guy

Étaient excusés : VENERA Christophe, JOUANNEAU Fanny (pouvoir à GONON Florence), GIRAUD Roger (pouvoir à MICHEL Bernard), SAUNIER Jean-Marc (pouvoir à VINCENT Denise)

Madame PHILIPPE Francine a été nommée secrétaire de séance.

### NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 7

VOTANTS : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

### **Délibération n° 2024/26 : Local communal des Ors : convention d'autorisation d'occupation temporaire**

Monsieur le Maire rappelle l'importance pour la vie du village de bénéficier d'un commerce proposant à minima épicerie, bar et petite restauration en période estivale. Le local communal des Ors est, depuis de nombreuses années, dédié à cette activité via la passation d'une convention d'occupation temporaire.

Pour 2024, l'ancien exploitant ne souhaitant pas revenir, un appel à candidature a été publié du 11 janvier au 20 février 2024 avec pour objet : l'exploitation commerciale du local communal des Ors.

Trois visites du local ont été réalisées, et un dossier de candidature a été déposé par Messieurs Eric RULFO et Stéphane MOYRE. La commission tourisme l'a analysé puis a rencontré à deux reprises les candidats pour affiner les questions pratiques et administratives.

La commission tourisme a jugé recevable et satisfaisante cette candidature et propose au conseil municipal de confier l'exploitation commerciale du local communal des Ors à Messieurs Eric RULFO et Stéphane MOYRE.

Conformément à l'appel à candidature, cette occupation est conclue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et concédée gratuitement cette première année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCORDE** à la SAS ERMS, représentée par Monsieur Eric RULFO, Président, l'autorisation d'occupation temporaire du local communal des Ors pour un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour proposer à minima les activités de restauration, de bar et d'épicerie,

**APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public, telle qu'annexée à la présente,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,  
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture :  
Date de publication :

25 MARS 2024

